

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/02/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-49936-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 février 2011

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA FONDATION MÉQUIGNON,
POUR UN EMPRUNT DE 476 460 EUROS, DESTINÉ AU FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION D'EXTENSION DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL, AUX MUREAUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la « Fondation Méquignon », située au 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt, tendant à obtenir la garantie départementale à 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 476 460 Euros, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, pour l'extension du service placement familial de 28 places, aux Mureaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à 100% à la « Fondation Méquignon », sise 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt, pour le remboursement d'un emprunt de 476 460 euros que la fondation se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ce prêt est destiné à financer l'extension du service de placement familial, aux Mureaux.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont les suivantes :

Prêt Caisse d'Epargne	PEC
Montant :	476 460 euros
Durée totale maximale :	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45%
Périodicité des échéances :	Annuelle

S'engage au cas où la « Fondation Méquignon » ne se trouverait pas en mesure de s'acquitter des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

simple notification de la Caisse d'Epargne Ile-de-France adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la « Fondation Méquignon » et à signer la convention de garantie entre le Conseil général et la « Fondation Méquignon », ci-jointe.